REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **5 octobre 2020**

Délibération n° 2020-0192

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Périmètres des Conférences territoriales des Maires (CTM)

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la relation aux territoires et aux usagers

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debû, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georgel (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subaï (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtzoff (pouvoir à M. Athanaze).

Absents non excusés : Mme Guerin.

Conseil du 5 octobre 2020

Délibération n° 2020-0192

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
objet :	**Périmètres des Conférences territoriales des Maires (CTM)**
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la relation aux territoires et aux usagers

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a fait évoluer la composition du Conseil de la Métropole de Lyon en 2020, tout en organisant un cadre de dialogue réglementaire avec les communes. Au niveau des territoires, l'article L 3633-1 institue les CTM sur le territoire de la Métropole, en s'inspirant des Conférences locales des Maires, instance territoriale historique mise en place en 2001 par la Communauté urbaine de Lyon.

Les dispositions de la loi MAPTAM relatives aux CTM précisent les points suivants :

- leur périmètre est déterminé par délibération du Conseil de la Métropole,
- elles peuvent être consultées lors de l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de la Métropole, leur avis est communiqué au Conseil de la Métropole,
- chacune élit en son sein un Président et un Vice-Président (qui supplée le Président en cas d'empêchement) lors de la 1ère réunion,
- chaque CTM se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres, sur un ordre du jour déterminé,
- le règlement intérieur du Conseil de la Métropole détermine leurs modalités de fonctionnement.

II - Proposition d'ajustement des périmètres de CTM sur les circonscriptions électorales métropolitaines

Animées par les coordinateurs territoriaux, les CTM regroupent l'ensemble des Maires d'un bassin de vie et constituent un lieu essentiel de dialogue et d'échanges avec les Maires sur les politiques publiques élaborées par la Métropole et les sujets de préoccupations spécifiques à un bassin de vie.

Les relations entre Maires et élus métropolitains représentent un enjeu important pour le déploiement des politiques publiques sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'ajustement des périmètres de CTM avec celui des circonscriptions électorales métropolitaines permettra de contribuer à instaurer un cadre d'échanges entre les élus métropolitains et les Maires, sur la base d'un référentiel de territoire commun.

L'ajustement total du périmètre des CTM sur celui des circonscriptions électorales entraîne les évolutions suivantes :

- la Commune de Sainte Foy lès Lyon bascule de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône à la CTM Val d'Yzeron,

- la CTM Centre, composée de deux Communes, Lyon et Villeurbanne, se scinde en deux CTM : CTM Lyon et CTM Villeurbanne,

- les CTM Ouest Nord et Val de Saône fusionnent en une seule CTM Val de Saône. Pour des questions pratiques dues au nombre de communes (25), des groupes de travail calqués sur les périmètres des anciennes CTM Val de Saône et Ouest Nord pourront continuer à être convoqués OU, compte tenu du nombre important de communes (25), il est proposé de maintenir les deux CTM Val de Saône et Ouest Nord.

Le Conseil de la Métropole dispose toujours de la possibilité de délibérer de nouveaux périmètres ultérieurement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord sur la proposition d'amendement déposée par monsieur le Président tentant à modifier le projet de délibération comme suit :

- Dans le **"II - Proposition d'ajustement des périmètres de CTM sur les circonscriptions électorales métropolitaines"** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"L'ajustement du périmètre des CTM sur celui des circonscriptions électorales entraîne les évolutions suivantes :

- la Commune de Sainte Foy lès Lyon bascule de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône à la CTM Val d'Yzeron,

- la CTM Centre, composée de deux Communes, Lyon et Villeurbanne, se scinde en deux CTM : CTM Lyon et CTM Villeurbanne,

Compte tenu du nombre important de communes (25) de la circonscription Val de Saône, il est proposé de maintenir les deux CTM Val de Saône et Ouest Nord."

- au lieu de :

"L'ajustement total du périmètre des CTM sur celui des circonscriptions électorales entraîne les évolutions suivantes :

- la Commune de Sainte Foy lès Lyon bascule de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône à la CTM Val d'Yzeron,

- la CTM Centre, composée de deux Communes, Lyon et Villeurbanne, se scinde en deux CTM : CTM Lyon et CTM Villeurbanne,

- les CTM Ouest Nord et Val de Saône fusionnent en une seule CTM Val de Saône. Pour des questions pratiques dues au nombre de communes (25), des groupes de travail calqués sur les périmètres des anciennes CTM Val de Saône et Ouest Nord pourront continuer à être convoqués OU, compte tenu du nombre important de communes (25), il est proposé de maintenir les deux CTM Val de Saône et Ouest Nord."

- Dans le **DISPOSITIF**, il convient de lire :

"**Arrête** les périmètres des 10 CTM suivantes :

- CTM Val de Saône : Communes de Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Quincieux, Genay, Montanay, Albigny sur Saône, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Cailloux sur Fontaines, Sathonay Village,

- CTM Ouest Nord : Communes de Champagne au Mont d'Or, Écully, Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or,"

- au lieu de :

"**Arrête** les périmètres des 9 CTM suivantes :

- CTM Val de Saône : Communes d'Écully, Champagne au Mont d'Or, Dardilly, La Tour de Salvagny, Lissieu, Limonest, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Quincieux, Genay, Montanay, Albigny sur Saône, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Cailloux sur Fontaines, Sathonay Village,

OU :

- CTM Val de Saône : Communes de Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Quincieux, Genay, Montanay, Albigny sur Saône, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Cailloux sur Fontaines, Sathonay Village,

- CTM Ouest Nord : Communes de Champagne au Mont d'Or, Écully, Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or,".

DELIBERE

1° - Approuve la proposition d'amendement déposée par monsieur le Président.

2° - Arrête les périmètres des 10 CTM suivantes :

- CTM Val de Saône : Communes de Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Quincieux, Genay, Montanay, Albigny sur Saône, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Cailloux sur Fontaines, Sathonay Village,

- CTM Ouest Nord : Communes de Champagne au Mont d'Or, Écully, Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or,

- CTM Plateau Nord : Communes de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp,

- CTM Rhône-Amont : Communes de Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage,

- CTM Porte des Alpes : Communes de Bron, Chassieu, Saint Priest, Mions,

- CTM Les Portes du Sud : Communes de Corbas, Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize,

- CTM Lônes et Coteaux du Rhône : Communes de Givors, Grigny, Vernaison, Charly, Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins, La Mulatière,

- CTM Val d'Yzeron : Communes de Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile,

- CTM Lyon : Commune de Lyon,

- CTM Villeurbanne : Commune de Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.